



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr**

**DÉCISION RELATIVE AUX DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS PAR DES PERSONNES BÉNÉVOLES
DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE COMPTAGES NOCTURNES DE GRAND GIBIER ORGANISÉS PAR
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS**

Le préfet

VU le décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du président de la République du 13 février 2019 nommant monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;

VU la demande de dérogation déposée le 25 janvier 2021 par monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) de la Drôme, accompagnée d'un protocole sanitaire « covid-19 » pour le déroulement des sorties Indices nocturnes cerfs et chevreuils en 2021;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau schéma départemental de gestion cynégétique de la Fédération Départementale des Chasseurs est en cours d'élaboration, tandis que le précédent est arrivé en fin de validité le 31/12/2020;

CONSIDÉRANT que les opérations d'estimation d'un indice kilométrique d'abondance (IKA) nocturne des populations de cervidés présentes en fin d'hiver est un indicateur de changement écologique (ICE) important permettant de suivre l'évolution des effectifs de ces grands gibiers, et de fixer par la suite le niveau des prélèvements à la chasse au travers du plan de chasse obligatoire pour ces espèces ;

CONSIDÉRANT que ces opérations n'ont pas pu être menées à leur terme en 2020 du fait du contexte sanitaire et du confinement de la population française décrété à partir du 16 mars, et qu'une deuxième année d'absence, même partielle, de recueil des données sur l'indice d'abondance ne permettra pas de suivre l'évolution des populations de cervidés ;

CONSIDÉRANT que cet indice est indispensable à l'élaboration du plan de chasse 2021-2024, qui constitue un outil indispensable pour assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

CONSIDÉRANT que ces actions correspondent à des missions d'intérêt général qui doivent pouvoir continuer à être réalisées par des personnes agissant en tant que bénévoles ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;

DECIDE

Article 1

La Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) de la Drôme est autorisée à organiser, sous sa responsabilité, durant l'année 2021, les opérations de comptages nocturnes de Cervidés à partir de véhicules automobiles et à l'aide de sources lumineuses permettant l'estimation d'un indice kilométrique d'abondance (IKA) pour le cerf et le chevreuil, dans les mêmes conditions de protocole fixées pour ces opérations réalisées jusqu'en 2020.

Les déplacements effectués par les personnes bénévoles, lorsqu'ils ont pour but de participer aux opérations de comptages nocturnes de grand gibier organisées par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, dans le département de la Drôme et dans le cadre des opérations décrites à l'article 2 et dans les conditions précisées à l'article 3, ont le caractère de « déplacements aux fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative » au sens du 8° du I de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé.

Article 2 :

Les opérations visées à l'article 1 sont celles organisées par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme et effectuées à compter de la date de signature de la présente décision et jusqu'à la fin de la période du « couvre-feu », et sous les réserves précisées à l'article 3 de la présente décision.

Article 3 :

Les conditions de réalisation des déplacements visés à l'article 1 de la présente décision impliquent le respect des règles de distanciation et des mesures d'hygiène prescrites dans le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Chaque opération ne peut réunir plus de 30 personnes, et doit être réalisée sous l'autorité d'un responsable, garant notamment du respect des gestes barrières, de l'interdiction de repas, ou collation, collectif avant ou après chaque opération et du protocole sanitaire élaboré par la F.D.C. annexé à la présente décision.

Les personnes mentionnées à l'article 1 souhaitant faire valoir ces dispositions, doivent être munies d'un exemplaire de la présente décision et d'une attestation de déplacement dérogatoire sur laquelle est coché le motif « Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative », figurant au 8° du I de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé.

Article 4 :

Le Préfet et le Président la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux bénévoles habilités à effectuer les opérations décrites dans l'arrêté par les soins de la F.D.C.

Fait à Valence, le - 1 FEV 2021

Le Préfet



Hugues MOUTOUH

Protocole sanitaire COVID-19

pour le déroulement des sorties Indices Nocturnes Cerfs, Chevreuils, Lièvres communs et Renards en 2021

Protocole applicable à l'ensemble des participants des 172 circuits qui couvrent le département et pour des 4 sorties prévues par le protocole scientifique.

Le matériel nécessaire au bon déroulement de ces sorties nocturnes sera remis par la fédération aux détenteurs : une caisse contenant 2 projecteurs lumineux, une rallonge, un jeu d'ampoules de rechanges, des fusibles ainsi qu'un classeur de comptage avec la carte des circuits et le tableau des observations.

Ce matériel sera désinfecté avant remise en main propre.

Lors de chaque sortie, les participants au nombre de 4 pour respecter le protocole scientifique et ne pas induire de biais dans les observations (minimum 3 pour le protocole sanitaire) :

- un conducteur,
- un co-pilote en charge de la lecture de la carte et de la notation des observations
- et 2 personnes à l'arrière du véhicule avec une phare chacun qui éclairent le long du circuit et qui signalent les observations.

Le véhicule se déplace, vitres ouvertes, entre 10 et 15 km/h (protocole scientifique).

Chaque participant devra être muni **d'un masque anti-COVID** et en prévoir plusieurs pour la même soirée (en cas de nécessité : transpiration et/ou buée excessive lié aux échanges air chaud de l'habitacle/air froid de l'extérieur).

Chaque participant se désinfectera les mains avec du **gel hydroalcoolique** avant de monter dans le véhicule, pendant l'opération et à la fin du dispositif en sortant du véhicule au minimum.

A la fin de l'opération, le responsable du véhicule veillera à nettoyer avec des **lingettes désinfectantes** : les poignets du véhicule, le stylo du comptage et le matériel de comptages (poignets de phares).

Si un des participants présente des signes cliniques type fièvre, éternuements, toux ou maux de tête avant ou pendant les sorties, le dispositif de comptage est annulé immédiatement.